

Compte rendu du Conseil municipal du 29 mars 2018

L'an deux mille dix huit,

Le 29 mars à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf le Rouge, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BOULAN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/03/2018

Secrétaire de séance : Muriel Quillet

Présents : Michel Boulan, Caroline Delacoste, Jérôme Dentz, Monique Dubouchet, Richard Nersissian, Claudine Palmieri, Patrick Patier, Philippe Perlin, Muriel Quillet, Alain Rouard, Isabelle Tupin, Vincent Spinetta

Pouvoirs : Christian Guinde à Monique Dubouchet, Elvire Laroche à Michel Boulan, Georges Harnois à Alain Rouard

Absents: Nathalie Bardo, Laurent Rouable, Isabelle Ternisien, Peggy Vanhoenacker,

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 15

Tous les projets ont été adoptés à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal du précédent Conseil municipal

Exposé :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'il souhaite rectifier ou apporter des modifications au procès-verbal de la séance du 20 décembre 2017.

Aucune rectification n'est proposée.

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-23.

Décision :

Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :

Adopter le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2017 dans la forme et rédaction proposées.

2. Conventions de gestion relatives aux compétences communales transférées à la Métropole au 1^{er} janvier 2018

Exposé :

Monsieur le maire rappelle le contexte.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux

dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Ainsi, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1er janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L.5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1er janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

A compter du 1^{er} janvier 2018, la Métropole exercera sur l'ensemble de son territoire, les compétences suivantes :

1° En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel :

a) Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

b) Actions de développement économique, dont la participation au capital des sociétés mentionnées au 8° de l'article L. 4211-1, ainsi que soutien et participation au pilotage des pôles de compétitivité situés sur son territoire ;

c) Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain ;

d) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

e) Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

2° En matière d'aménagement de l'espace métropolitain :

a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager ; constitution de réserves foncières ;

b) Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports ; signalisation ; abris de voyageurs ; parcs et aires de stationnement et plan de déplacements urbains ;

d) Participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares situées sur le territoire métropolitain ;

e) Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications, au sens de l'article L. 1425-1 du présent code ;

3° En matière de politique locale de l'habitat :

- a) Programme local de l'habitat ;
- b) Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- c) Amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;
- d) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

4° En matière de politique de la ville :

- a) Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- b) Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- c) Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5° En matière de gestion des services d'intérêt collectif :

- a) Assainissement et eau ;
- b) Création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain ainsi que création, gestion et extension des crématoriums ;
- c) Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;
- d) Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie du présent code ;
- e) Service public de défense extérieure contre l'incendie ;

6° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie :

- a) Gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- b) Lutte contre la pollution de l'air ;
- c) Lutte contre les nuisances sonores ;
- d) Contribution à la transition énergétique ;
- e) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- f) Elaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement, en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable ;

- g) Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ;
- h) Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
- i) Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en application de l'article L. 2224-37 du présent code ;
- j) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

En application de l'article L.5217-19 du CGCT, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Métropole et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L. 5211-4-1 du CGCT avec, notamment, l'élaboration de fiches d'impact et la saisine des comités techniques.

Les charges liées à ces transferts seront imputées sur les attributions de compensation ; elles seront établies dans le rapport définitif de la CLECT adopté au plus tard le 30 septembre 2018, et feront l'objet de délibérations concordantes entre la Commune et la Métropole.

Cependant, compte tenu des délais incompressibles fixés par les textes pour la mise en œuvre de ces procédures, la constitution et l'organisation des services nécessaires pour l'exercice efficient des compétences susvisées ne pourront intervenir au 1er janvier 2018, les assemblées délibérantes devant se prononcer sur les modalités de transfert de ces compétences et mener le dialogue social avec les personnels transférés, notamment, dans le cadre du comité technique, conformément aux dispositions précitées.

Aux dires de la métropole, afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle elle sera en mesure d'assurer le plein exercice des compétences transférées, il est nécessaire de pouvoir disposer du concours de Châteauneuf le rouge pour l'exercice des compétences transférées en lui confiant, par convention, conformément à l'article L.5215-27 du CGCT, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant des attributions de la Métropole.

Ainsi la Métropole propose de conclure avec la commune de Châteauneuf Le Rouge, des conventions de gestion portant sur les domaines suivants :

- ***Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire***
- ***Plan local d'urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale, AVAP, RLP***
- ***Assainissement des eaux usées***
- ***Service extérieur défense contre l'incendie***
- ***Eau pluviale***

Le Conseil municipal du 20.12.2017 a approuvé les conventions de gestion entre la commune de Châteauneuf Le Rouge et la Métropole Aix-Marseille-Provence telles qu'annexées à la présente, à l'exception des articles 5.1 Rémunération, 7.1 Durée de la convention et 7.2 Modification de la convention pour lesquels une nouvelle rédaction est proposée :

« Article 5.1 Rémunération

La réalisation par la commune des missions et tâches objet de la convention donneront lieu à une rémunération qui sera définie d'un commun accord (frais de support par exemple). En outre, la Métropole assure la prise en charge des dépenses exposées par la Commune pour l'exercice des missions et tâches qui lui sont confiées par la présente convention

Article 7.1 Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois mois. Elle pourra être renouvelée d'un commun accord pour une durée qui ne pourra excéder neuf mois.

Article 7.2 Modification de la convention

Les parties ont la faculté de modifier d'un commun accord l'étendue des missions confiées à la Commune et leurs modalités d'exécution en fonction de la progression des opérations de transfert à la Métropole de la compétence donnée en gestion. Les modalités d'exécution budgétaires, comptables et financières et notamment la rémunération de la convention ne seront arrêtées définitivement qu'au terme d'échanges et de négociations entre la commune et la Métropole. Ces négociations devront aboutir avant le 31 mars 2018. Les modifications des modalités d'exécution budgétaires, comptables et financières de la présente convention donneront lieu à la conclusion d'un avenant. »

A ce jour, malgré nos relances, la Métropole n'a répondu à aucune de nos demandes sur ce sujet. Les modifications demandées resteront d'évidence lettre morte – contrairement aux promesses faites lors du Conseil métropolitain du mois de décembre 2017. Si nos demandes étaient acceptées, un précédent serait créé dont les autres communes pourraient se prévaloir. Il aurait un impact financier pour le budget métropolitain et ouvrirait la porte à une vague de négociations dont la Métropole préfère se passer.

Par ailleurs, les communes, faute d'avoir le temps de l'analyse, ont signé des conventions de gestion sans pouvoir en mesurer forcément toutes les conséquences. Les conventions renferment des dispositions financières qui ne leur sont pas favorables (récupération du FCTVA sur les dépenses 2017 par la métropole, remboursement des dépenses engagées par les communes dans la limite des calculs de la clect etc).

Monsieur le Maire est intervenu sur ce sujet lors du Conseil Métropolitain du 22 mars dernier. Il a pris acte du refus de La métropole d'amender les conventions de gestion.

DISPOSITIF

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Vu les projets de conventions de gestion

DECISION

Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :

▫ Refuser de signer les conventions de gestion relatives aux compétences communales transférées à compter du 1^{er} janvier 2018.

▫ Constaté que la Métropole est compétente pour assurer la gestion pleine et entière des compétences transférées à compter du 1^{er} janvier 2018.

3. Budget communal - Approbation du compte administratif 2017
--

Exposé :

Hors de la présence de Monsieur le Maire qui s'est retiré après avoir présenté le compte administratif 2017, sous la présidence de Monsieur Alain Rouard, le Conseil Municipal vote le compte administratif du budget communal 2017 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

1- Réalisations de l'exercice 2017

Recettes	3 133 076,95
Dépenses	2 997 669,49
Résultat exercice 2017 :	135 407,46

2- Reports de l'exercice 2016

Excédent	334 806,03
----------	------------

3- Résultat de clôture	470 213,49
-------------------------------	-------------------

INVESTISSEMENT

1- Réalisations de l'exercice 2017

Recettes	738 734,85
Dépenses	2 452 566,80
Résultat exercice 2017 :	-1 713 831,95

2- Reports de l'exercice 2016

Excédent :	2 464 648,68
------------	--------------

3- Résultat de clôture	750 816,73
-------------------------------	-------------------

Restes à réaliser 2017

Dépenses	935 203,00
----------	------------

Recettes 1 446 434,00

Après avoir constaté le quorum, Monsieur Alain Rouard propose au Conseil de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2017 de la commune

4. Budget assainissement - Approbation du compte administratif 2017

Exposé :

Hors de la présence de Monsieur le Maire qui s'est retiré après avoir présenté le compte administratif 2017, sous la présidence de Monsieur Alain Rouard, le Conseil Municipal vote le compte administratif du budget assainissement 2017 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

1- Réalisations de l'exercice 2017

Recettes	77 265.42
Dépenses	619 870.24
Résultat exercice 2017 :	- 542 604.82

2- Reports de l'exercice 2016

Excédent	566 724.75
----------	------------

3- Résultat de clôture

24 119.93

INVESTISSEMENT

1- Réalisations de l'exercice 2017

Recettes	1 071 224.27
Dépenses	1 024 024.99
Résultat exercice 2017 :	-6 800.72

2- Reports de l'exercice 2016

Excédent :	80 788.99
------------	-----------

3- Résultat de clôture

73 998.27

Restes à réaliser 2017

Dépenses	138 217,00
Recettes	106 270,00

Après avoir constaté le quorum, Monsieur Alain Rouard propose au Conseil de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2017 du budget de l'assainissement.

5. Budget eau - Approbation du compte administratif 2017

Exposé :

Hors de la présence de Monsieur le Maire qui s'est retiré après avoir présenté le compte administratif 2017, sous la présidence de Monsieur Alain Rouard, le Conseil Municipal vote le compte administratif du budget de l'eau 2017 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

1- Réalisations de l'exercice 2017

Recettes	55 426.15
Dépenses	150 982.31
Résultat exercice 2017 :	-95 556.16

2- Reports de l'exercice 2016

Excédent	19 585.23
----------	-----------

3- Résultat de clôture

-75 970.93

INVESTISSEMENT

1- Réalisations de l'exercice 2017

Recettes	21 219.07
Dépenses	15 819.31
Résultat exercice 2017 :	5 399.76

2- Reports de l'exercice 2016

Excédent :	51 290.49
------------	-----------

3- Résultat de clôture

56 690.25

Restes à réaliser 2017

Dépenses	0
Recettes	0

Après avoir constaté le quorum, Monsieur Alain Rouard propose au Conseil de passer au vote.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Décision :

APPROUVE le compte administratif 2017 du budget de l'eau

6. Budget communal - Approbation du compte de gestion 2017

Exposé :

Le Conseil Municipal,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant QUE TOUT EST REGULIER

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.
- 2) Statuant sur l'exécution du budget communal de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE que le Compte de Gestion du budget communal dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

7. Budget assainissement - Approbation du compte de gestion 2017

Exposé :

Le Conseil Municipal,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant QUE TOUT EST REGULIER

- 4) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.
- 5) Statuant sur l'exécution du budget assainissement de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
- 6) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Décision :

DECLARE que le Compte de Gestion du budget assainissement dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

8. Budget eau - Approbation du compte de gestion 2017

Exposé :

Le Conseil Municipal,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant QUE TOUT EST REGULIER

- 7) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.
- 8) Statuant sur l'exécution du budget eau de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
- 9) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Décision :

DECLARE que le Compte de Gestion du budget eau dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

9. Budget assainissement, reprise des résultats 2017 et dissolution du budget assainissement

Exposé :

La compétence « assainissement » est désormais exercée par la Métropole Aix Marseille Provence, le budget annexe communal « Assainissement » n'a plus vocation à exister.

La commune de Châteauneuf Le Rouge ne votera pas le budget primitif 2018 de l'assainissement et ne comptabilisera aucune écriture budgétaire en 2018 pour ce budget annexe. Il convient dès lors de dissoudre le budget annexe « Assainissement » de la commune de Châteauneuf Le Rouge et de demander au Comptable public de procéder aux écritures de dissolution correspondantes.

La circulaire commune de la Direction générale de la comptabilité publique et la direction générale des collectivités territoriales a rappelé les modalités spécifiques qui s'appliquent en matière de clôture des budgets annexes des services publics à caractère industriel et commercial, en prévoyant une procédure en trois étapes :

1. Clôture du budget annexe eau & assainissement et réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal de la commune

Après l'arrêté des comptes, puis le vote du compte de gestion et du compte administratif par le conseil municipal, l'ordonnateur reprend au budget principal de la commune :

.Le résultat de la section de fonctionnement,

.Le solde d'exécution de la section d'investissement,

. Ainsi que les restes à réaliser, c'est-à-dire les dépenses engagées non mandatées et les recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre.

Cette reprise fait l'objet d'une délibération budgétaire affectant les lignes 001 et 002, ainsi que les comptes concernés par les restes à réaliser.

A l'issue de de la première étape budgétaire du transfert des compétences Eau et Assainissement, les résultats budgétaires ou excédents de clôture du budget annexe communal ainsi que les restes à réaliser sont donc nécessairement intégrés en totalité au budget principal de la commune.

2. Mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence, ainsi que des emprunts et subventions transférables ayant servi à financer ces biens.

3. Transfert ou non des excédents et déficits à l'EPCI, à partir du budget général de la commune. La règle générale est la suivante : les résultats budgétaires de l'exercice précédant le transfert de compétences sont maintenus dans la comptabilité de la commune, car ils sont la résultante de l'activité de celle-ci lorsqu'elle était compétente.

Le transfert des résultats budgétaires à l'EPCI ne constitue pas une obligation. Toutefois, les SPIC constituent un cas particulier, puisque soumis au principe de l'équilibre financier (art. L.2224-1 CGCT) qui nécessite l'individualisation des dépenses et des recettes au sein d'un budget spécifique, assortie de l'impossibilité de financement par le budget principal (art. L.2224-2 CGCT, sauf dispositions spécifiques). De ce fait, les déficits et les excédents résultants strictement de l'exercice de la compétence peuvent être identifiés. S'il est donc interdit de transférer les résultats budgétaires des services publics administratifs, « s'agissant des SPIC, les résultats budgétaires du budget annexe communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou partie. Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de l'EPCI et de la (des) commune(s) concernée(s). ».

Le transfert des résultats budgétaires à l'EPCI bénéficiaire du transfert de compétence ne constitue donc pas une obligation mais relève d'une possibilité. Le transfert n'aurait en effet un caractère nécessaire que si la loi, ou tout au moins la doctrine administrative, laissait la possibilité de transférer directement la comptabilité d'un budget annexe communal dans un budget annexe intercommunal, sans transiter par le budget principal de la commune. Or cette procédure n'est actuellement pas possible.

Afin de respecter la première étape, Monsieur le Maire propose donc de constater sur le budget général, les résultats 2017 du budget annexe de l'assainissement et de procéder à la dissolution du budget annexe de l'assainissement.

Les résultats de clôture du budget annexe de l'assainissement sont les suivants :

Section d'exploitation : 24 119.93

Section d'investissement : 79 988.27

Restes à réaliser :

- Dépenses d'investissement : 138 217,00
- Recettes d'investissement : 106 270,00

Visas :

Vu les articles 21221-29 et 2311-5 du CGCT,

Vu la nomenclature comptable M49,

Considérant le transfert de la compétence assainissement à la Métropole Aix Marseille Provence à compter du 1er janvier 2018,

Décision :

APPROUVE la reprise de résultats du compte administratif du budget annexe de l'assainissement 2017 dans le budget 2018 de la commune,

Budget eau, reprise des résultats 2017 et dissolution du budget eau

Exposé :

La compétence « eau » est désormais exercée par la Métropole Aix Marseille Provence, le budget annexe communal « Eau » n'a plus vocation à exister.

La commune de Châteauneuf Le Rouge ne votera pas le budget primitif 2018 de l'eau et ne comptabilisera aucune écriture budgétaire en 2018 pour ce budget annexe. Il convient dès lors de dissoudre le budget annexe « Eau » de la commune de Châteauneuf Le Rouge et de demander au Comptable public de procéder aux écritures de dissolution correspondantes.

La circulaire commune de la Direction générale de la comptabilité publique et la direction générale des collectivités territoriales a rappelé les modalités spécifiques qui s'appliquent en matière de clôture des budgets annexes des services publics à caractère industriel et commercial, en prévoyant une procédure en trois étapes :

2. Clôture du budget annexe eau et réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal de la commune

Après l'arrêté des comptes, puis le vote du compte de gestion et du compte administratif par le conseil municipal, l'ordonnateur reprend au budget principal de la commune :

.Le résultat de la section de fonctionnement,

.Le solde d'exécution de la section d'investissement,

. Ainsi que les restes à réaliser, c'est-à-dire les dépenses engagées non mandatées et les recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre.

Cette reprise fait l'objet d'une délibération budgétaire affectant les lignes 001 et 002, ainsi que les comptes concernés par les restes à réaliser.

A l'issue de de la première étape budgétaire du transfert des compétences Eau et Eau, les résultats budgétaires ou excédents de clôture du budget annexe communal ainsi que les restes à réaliser sont donc nécessairement intégrés en totalité au budget principal de la commune.

2. Mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence, ainsi que des emprunts et subventions transférables ayant servi à financer ces biens.

3. Transfert ou non des excédents et déficits à l'EPCI, à partir du budget général de la commune. La règle générale est la suivante : les résultats budgétaires de l'exercice précédant le transfert de compétences sont maintenus dans la comptabilité de la commune, car ils sont la résultante de l'activité de celle-ci lorsqu'elle était compétente.

Le transfert des résultats budgétaires à l'EPCI ne constitue pas une obligation. Toutefois, les SPIC constituent un cas particulier, puisque soumis au principe de l'équilibre financier (art. L.2224-1 CGCT) qui nécessite l'individualisation des dépenses et des recettes au sein d'un budget spécifique, assortie de l'impossibilité de financement par le budget principal (art. L.2224-2 CGCT, sauf dispositions spécifiques). De ce fait, les déficits et les excédents résultants strictement de l'exercice de la compétence peuvent être identifiés. S'il est donc interdit de transférer les résultats budgétaires des services publics administratifs, « s'agissant des SPIC, les résultats budgétaires du budget annexe communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou partie. Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de l'EPCI et de la (des) commune(s) concernée(s). ».

Le transfert des résultats budgétaires à l'EPCI bénéficiaire du transfert de compétence ne constitue donc pas une obligation mais relève d'une possibilité. Le transfert n'aurait en effet un caractère nécessaire que si la loi, ou tout au moins la doctrine administrative, laissait la possibilité de transférer directement la comptabilité d'un budget annexe communal dans un budget annexe intercommunal, sans transiter par le budget principal de la commune. Or cette procédure n'est actuellement pas possible.

Afin de respecter la première étape, Monsieur le Maire propose donc de constater sur le budget général, les résultats 2017 du budget annexe de l'eau et de procéder à la dissolution du budget annexe de l'eau.

Les résultats de clôture du budget annexe de l'eau sont les suivants :

Section d'exploitation : - 75 970,93

Section d'investissement : 56 690,25

Restes à réaliser :

- Dépenses d'investissement : 0
- Recettes d'investissement : 0

Visas :

Vu les articles 21221-29 et 2311-5 du CGCT,

Vu la nomenclature comptable M49,

Considérant le transfert de la compétence eau à la Métropole Aix Marseille Provence à compter du 1er janvier 2018,

Décision :

APPROUVE la reprise de résultats du compte administratif du budget annexe de l'eau 2017 dans le budget 2018 de la commune,

10. Budget communal - Vote des taux d'imposition 2018

Exposé :

Jusqu'en 2017, les revalorisations des bases de fiscalité directe locale étaient fixées par amendement dans la loi de Finances. A partir de 2018, cette revalorisation est désormais automatiquement définie en fonction de l'inflation constatée l'année précédente, soit 1,2%. Le coefficient n'apparaît plus directement dans la loi de finances.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2018 instaure, sous condition de revenus, le dégrèvement annoncé de la taxe d'habitation due pour les résidences principales. Ce dégrèvement doit permettre en 3 ans de dispenser environ 80 % des foyers du paiement de cette taxe. Les taux respectifs des trois années 2018, 2019 et 2020 sont de 30 %, 65 % et 100 %.

Les modalités de compensation pour la commune ne sont pas encore connues à ce jour.

Il est proposé de conserver les taux en vigueur depuis 2010 :

Taxe d'habitation :	13,50 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	24,45 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	69,64 %

ADOPTÉ les taux 2018 des trois taxes tel que

13. Autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2018 avant le vote du budget assainissement retrait de la délibération 2017-061

Exposé :

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétisés l'année précédente.

Dans la mesure où la compétence assainissement des eaux usées est transférée à la Métropole à compter du 1er janvier 2018, qu'aucune convention de gestion n'a été signée pour la compétence assainissement entre la commune et la Métropole, et que le budget assainissement 2018 ne sera pas voté par la commune, il convient de retirer la délibération 2017-061 qui est sans objet.

Visas :

Vu le CGCT

Vu l'exposé du Maire

Décision :

Prend acte du retrait de la délibération 2017-061 du 20.12.2017 autorisant le mandatement des dépenses d'investissement 2018 sur le budget annexe de l'assainissement.

Autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2018 avant le vote du budget principal, modification de la délibération 2017-060 du 20.12.2017

Exposé :

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétisés l'année précédente.

Il convient de modifier la délibération 2017-060 du 20.12.2017 dans la mesure où les dépenses réelles de la section d'investissement à prendre en compte ne peuvent tenir compte des restes à réaliser inscrits au Budget 2017.

Le comptable est donc en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessous.

Budget communal 2017

Montant des dépenses réelles d'investissement budgétisées en 2017 hors RAR:

3 110 481.38 euros

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur **de 454 250 euros.**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

DEPENSES REELLES		
Libellé		
Hors opérations (Par Chapitre)		
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	10 000
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	10 000
Par Opération		
84	Accessibilité	10 000
100	Vidéo protection	5 000
101	Restauration église	5 000
105	Aménagement parvis	275 000
111	Jardin potager	10 000
112	Dématérialisation	1 250
117	Réhabilitation parc locatif	5 000
118	ROND POINT	50 000
012	Voiries réseaux divers	3 000
019	Tennis	10 000
126	Réhabilitation logements hameau de Cardeline	10 000
128	JONCTION VOIRIE RD7n	50 000
TOTAL		454 250

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1.

Vu les budgets primitifs 2017,

Vu les décisions modificatives 2017,

Vu l'exposé du Maire,

Décision :

Autorise le mandatement des dépenses d'investissement 2018 avant le vote du budget principal dans les conditions susmentionnées.

Exposé :

1. Le contexte économique :

Le rapport économique social et financier du projet de loi de finances 2018 indique que :

- Début 2017, l'activité mondiale s'est montrée solide dans les économies avancées et la conjoncture s'est globalement améliorée dans les économies émergentes.
- En zone euro la reprise se poursuivrait à un rythme soutenu.
- Hors Union européenne, l'accélération de l'activité aux états unis et son dynamisme au Japon contrasterait avec le ralentissement au Royaume-Uni
- Dans les principaux pays émergents, les perspectives économiques sont contrastées avec notamment un ralentissement sensible en Chine dès 2018

En France, après trois années de croissance faible entre 2012 et 2014 (0,5 % en moyenne) puis deux années de croissance molle (1,3 % en 2015 et 1,1 % en 2016) le PIB augmenterait de 1,7 % en 2017 et 2018. Ainsi l'activité serait soutenue par une accélération marquée de la demande mondiale. Toutefois cette évolution du PIB s'accompagnerait d'une inflation plus importante (+1 % en 2017 et 1,1 % en 2018).

2. Les mesures gouvernementales impactant les communes et leurs intercommunalités

Les dotations

En 2017, la baisse des dotations de l'État s'est poursuivie même si, pour le bloc communal, la troisième tranche de baisse des dotations a été réduite à un milliard d'euros au lieu de deux, ce qui aboutit à une baisse cumulée des dotations de l'État aux collectivités de 2,63 milliards d'Euros au titre de la contribution au redressement des finances publiques. Pour 2018, pour la première fois depuis 4 ans, la DGF n'est pas amputée d'une contribution supplémentaire au redressement des finances publiques. Elle progresse de 96M€ dont 1M€ au titre du fond d'aide au relogement d'urgence et 95M€ au titre des dotations de péréquation de la DGF prélevés sur la Dotation d'Ajustement de l'enveloppe normée (DAJ). Les dotations de péréquation progresseront de 190M€ en 2018 (90M€ pour la DSU, 90M€ pour la DSR et 10M€ pour la péréquation départementale). C'est deux fois moins que l'évolution de la péréquation 2017 (380M€).

Les mesures en matière de fiscalité

Jusqu'en 2017, les revalorisations des bases de fiscalité directe locale étaient fixées par amendement dans la loi de Finances.

A partir de 2018, cette revalorisation est désormais automatiquement définie en fonction de l'inflation constatée l'année précédente, soit 1,2%. Le coefficient n'apparaît plus directement dans la loi de finances.

L'article 3 du PLF 2018 met en œuvre la promesse présidentielle de « supprimer » la TH pour 80 % des foyers fiscaux. Cette suppression de la TH sera progressive puisque sa mise en œuvre va s'étaler sur 3 années et elle préservera l'autonomie des collectivités puisqu'elle passera par la mise en place d'un dégrèvement (l'État se substitue au contribuable).

Le dégrèvement sera calculé sur la base des taux et de abattements de 2017. Le dégrèvement pris en charge par l'état sera de 30 % en 2018 , de 65 % en 2019 et de 100 % en 2020. Bénéficieront de cette suppression progressive les foyers fiscaux dont le revenu fiscal de référence ne dépasse pas 27 000€ pour la première part, 8 000 € pour les deux demi-parts suivantes (soit 43 000 € pour un couple) et 6 000€ pour les demi-parts suivantes.

De façon à préserver l'autonomie financière des collectivités, l'Etat prendra en charge les dégrèvements, dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017, les éventuelles augmentations de taux ou d'abattements étant supportées par les contribuables. Un mécanisme de limitation des hausses de taux décidées ultérieurement par les collectivités et de prise en charge de leurs conséquences, de manière à garantir un dégrèvement complet, en 2020, pour les foyers concernés, sera discuté dans le cadre de la conférence nationale des territoires. Dans ce cadre sera également mise à l'étude une refonte plus globale de la fiscalité locale.

Le PLF 2018 en l'état actuel ne prévoit pas de mesures majeures en matière de taxe foncière (TF)

Les mesures en matière de ressources humaines :

Certaines mesures prévues dans la loi de finances 2017 vont avoir un impact en 2018, notamment celles concernant les dispositions mise en place en 2017 pour le protocole pour la modernisation des parcours professionnels et des carrières (PPCR).

Le projet de loi de Finances 2018 prévoit que :

- les dispositions prévues initialement au PPCR pour 2018 seront repoussées d'un an.
- la hausse de la CSG se traduit par une indemnité compensatoire à verser aux agents pour compenser, et une baisse des charges patronales pour la collectivité.

La Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022

Elle demande un nouvel effort de 13Mds aux collectivités territoriales au travers d'une contractualisation avec les collectivités les plus importantes. Elle instaure une surveillance de leur ratio de désendettement.

3. Les transferts de compétences à la Métropole

Il est utile de revenir sur les transferts de compétences à la métropole intervenus le 1er janvier 2018 car ils auront un impact non négligeable sur notre budget et nos ressources.

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole Aix Marseille Provence exerce de plein droit et sur l'intégralité de son périmètre les compétences suivantes (celles en italique ne font pas l'objet d'un transfert en 2018) :

1) Développement et aménagement économique, social et culturel

- Création, aménagement et gestion des zones d'activités économiques, industrielles et commerciales ainsi que les actions de développement économiques.
- Construction, aménagement et entretien des équipements culturels, sportifs et socio-culturels d'intérêts métropolitain
- Promotion du tourisme et gestion des offices de tourisme
- Soutien à l'enseignement supérieur

2) Aménagement espace métropolitain

- PLU, schéma de cohérence territoriale et réserves foncières
- Organisation de la mobilité et des transports
- Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés aux déplacements urbains avec les ouvrages accessoires (voirie, pluvial, parcs et aires de stationnement, signalisation, abris voyageurs)

3) Politique locale de l'Habitat et politique de la ville

- Politique du logement, amélioration parc immobilier bâti, résorption habitat insalubre

- Aménagement et entretien des aires d'accueil des gens du voyage
- Définition des orientations des contrats de ville
- Animation et coordinations des dispositifs contractuels de développement urbain, d'insertion, de prévention de la délinquance

4) Gestion des services d'intérêt collectif

- Eau et assainissement
- Cimetières et crématoriums d'intérêt métropolitain
- Abattoirs, marchés d'intérêt national
- Services d'incendie et de secours
- Service public de défense extérieure contre l'incendie

5) Protection environnement et politique du cadre de vie

- Gestion des déchets
- Lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores
- Soutien à la transition énergétique et aux actions de maîtrise de l'énergie
- Elaboration du plan territorial climat–air–énergie
- Concessions distribution publique d'électricité et de gaz
- Création, aménagement et entretien des réseaux de chaleur et de froid urbains
- Création et gestion des infrastructures de charge pour les véhicules électriques
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Compte tenu de l'ampleur et de la complexité des procédures à mettre en œuvre pour assurer les transferts, notamment, des personnels et des biens, ainsi que de la difficulté inhérente au changement d'échelle d'exercice des compétences, la Métropole a décidé de s'appuyer, de manière transitoire, sur l'organisation administrative et opérationnelle de ses communes.

Afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle la Métropole sera en mesure d'assurer le plein exercice des compétences transférées, la métropole a choisi de mettre en place des conventions de gestion définissant les modalités d'intervention des communes et les habilitant à accomplir les missions relevant de ces compétences.

Le conseil municipal a délibéré en décembre 2017 mais n'a pas approuvé la mise en place de conventions de gestion sur les compétences transférées suivantes :

- Compétence « assainissement de eaux usées »
- Compétence « Pluvial »
- Compétence « Plan local d'Urbanisme et compétences associées »
- Compétence « Service extérieur de défense contre l'incendie »
- Compétences « aménagement et gestion des zones d'activités industrielles et commerciales »

Les missions et les tâches confiées à la commune dans le cadre de ces conventions de gestion auraient été exécutées en contrepartie d'une prise en charge des coûts par la métropole. Cette prise en charge n'a pas été jugée

satisfaisante d'où le refus de signer les conventions en l'état et notre demande de renégociation de ces conventions restée à ce jour sans réponse satisfaisante.

A ce jour, la Métropole est donc seule compétente pour assurer la gestion de l'ensemble de ces compétences et en assumer la responsabilité juridique et financière.

Principe général du mécanisme de neutralité financière :

Les transferts de compétences doivent faire l'objet d'une évaluation financière qui garantisse la neutralité financière entre la commune et l'EPCI afin de donner à la métropole les moyens d'exercer correctement la compétence transférée à la place de la commune.

Ainsi, lors des transferts de compétences, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est créée pour calculer le coût d'exercice de chacune des compétences transférées dans le budget communal dans les années antérieures tant en fonctionnement qu'en investissement.

Lorsque ce montant d'exercice de la compétence a été arrêté par la CLECT, il est déduit sur le montant de l'attribution de compensation que verse la métropole à la commune chaque année (584 170 € en 2017). De cette manière la métropole verse moins d'attribution de compensation à la commune mais en contrepartie elle doit assumer les couts financiers induits par l'exercice de la compétence à la place de la commune.

Processus d'évaluation des transferts de compétences 2018 :

La CLECT a lancé les travaux d'évaluation à partir de mars 2017 sur l'ensemble des compétences transférées afin d'arrêter le cout net de chacune des compétences transférées avant fin 2017.

La commune a transmis à la métropole l'ensemble des informations nécessaires aux évaluations des compétences transférées entre juin 2017 et octobre 2017.

La CLECT du 27 novembre 2017 a permis d'arrêter les coûts nets des transferts pour l'ensemble des 92 communes sur la plupart des compétences. Cependant les travaux de la CLECT n'ont pu aboutir pour 4 des compétences transférées au 1er janvier 2018 : gestion des zones industrielles et commerciales,

Promotion du tourisme, gestion des eaux pluviales et gestion des milieux aquatiques. Ces compétences feront donc l'objet d'une présentation et d'un vote sur le 1er semestre 2018.

Evaluations provisoires pour 2018 :

Urbanisme :	9 111 €
Assainissement :	41 724 €
Abris voyageurs :	9 963 €
DECI :	10 239 €
Défense extérieure contre l'incendie	
SDIS :	91 253
SMED :	375

Compétences en cours d'évaluation :

ZAE :	0
Pluvial :	31 000
GEMAPI :	2 879

Les transferts de compétences, effectifs au 1er janvier 2018, viennent modifier de manière significative la structure financière de la commune puisque le volume budgétaire du budget principal (section de fonctionnement) pourrait être diminué en 2018 de presque 200 000 euros et que les budgets annexes Eau et Assainissement disparaissent au niveau municipal pour devenir métropolitains.

Pour les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, le principe est que les compétences qui font l'objet d'un budget annexe ne font pas en principe l'objet d'une évaluation des charges transférées. Or, contrairement à ce principe, notre attribution de compensation serait amputée de 41 724 euros pour tenir compte du déficit moyen recalculé du budget annexe de l'assainissement sur les 3 derniers exercices (déduction faite de la PFAC considérée comme exceptionnelle). Nous nous voyons donc appliquée une règle qui ne correspond à aucun texte, n'a fait l'objet d'aucune validation par la CLECT et qui jamais n'a été mentionné dans un quelconque document préparatoire des CLECT.

En 2020, d'autres compétences seront transférées et notamment la compétence voirie, éclairage public. La commune doit anticiper et préparer dès maintenant le transfert de ces dernières compétences (voirie, éclairage public).

La commune devra restée extrêmement vigilante tant sur la conduite opérationnelle des transferts de compétences que sur les modalités méthodologiques d'évaluation proposées par la CLECT afin de préserver les intérêts financiers de la commune pour les années à venir.

4. Les orientations du budget 2018

Ratios population au 1er janvier 2018 : 2 232 Habitants

INFORMATIONS FINANCIERES	CLR 2018	Strate 2016
Dépenses réelles de fonctionnement/population en euros	1290.39	738
Produit des impositions directes/population en euros	506.43	371
Recettes réelles de fonctionnement/population en euros	1122.21	891
Dépenses d'équipement brut / population en euros	1687.95	273
Encours de la dette/population en euros	938.42	685
DGF/population	26.84	148
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement en %	0.51	0.48
Dépenses de fonctionn et remboursement de la dette/recettes réelles de fonctionnement	1.35	0.91
Charges à caractère général en % dép réelles fonctionnement	1.50	0.31
Encours de la dette /recettes réelles de fonctionnement	0.84	0.77

Les recettes :

Fonctionnement

La fiscalité :

La fiscalité directe constitue une ressource budgétaire importante pour la commune et se compose des cotisations communales perçues sur 3 taxes : la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

L'évolution des bases fiscales retenues pour le budget 2018 tient compte de la revalorisation automatique des bases (estimée à 1%) en fonction de l'inflation 2017 (estimée à 1,2%) ainsi que de l'évolution physique des bases fiscales estimée sur les moyennes des années antérieures.

Le dégrèvement de taxe d'habitation décidé par le gouvernement s'appliquera par la mise en place d'un abattement de 30% en 2018 pour les contribuables éligibles aux conditions de ressources définies. Au jour de la rédaction de ce projet, les modalités de compensation de cette perte de ressources ne sont toujours pas connues.

Cependant, La commune a fait le choix de maintenir en 2018 les taux d'imposition existant depuis 2010.

Ressources fiscales :	taux	Bases 2017	Bases 2018	Produits 2018
Taxe habitation :	13.50	2 994 263	3 262 000	440 370
Taxe foncière bâti :	24.45	2 689 154	2 738 000	669 441
Taxe foncière non bâti :	69.64	31 845	29 500	20 544
Total :				1 130 355

Les produits de la TH 2018 ne tiennent pas compte des dégrèvements. A ce jour, les services de l'Etat ne sont pas en mesure de nous communiquer le montant de ce dégrèvement.

Les dotations de l'Etat :

Après 4 années consécutives de baisse de notre DGF, celle-ci sera stabilisée en 2018 au niveau des montants perçus en 2017 soit 35 746 €. Le montant des dotations perçues représente une perte cumulée de recettes de 144 669 € depuis 2014.

Droits de mutations à titre onéreux (DMTO) :

Ce fonds a pour but de répartir entre les départements un prélèvement sur une taxe appliquée aux transactions immobilières, en donnant la priorité aux moins riches d'entre eux.

Le département procède au reversement d'une partie de ce fond auprès des communes, en fonction du potentiel financier des chacune.

DMTO 2018 estimés : 100 000 €

2017 : 99 009 €

2016 : 92 367 €

2015 : 63 000

L'attribution de compensation :

Avec les transferts de compétences, compte tenu des estimations provisoires, l'attribution de compensation versée par la Métropole devrait baissée d'environ 190 000 € en 2018. La dépense pour le financement du SDIS n'étant plus réalisée par la commune, la perte nette serait d'environ 100 000 €.

Les produits des services :

Les produits des services correspondent aux recettes générées par l'application des tarifs publics notamment sur le secteur de l'enfance, de la culture, le cimetière, les droits de place et par les loyers perçus.

En 2018, ces recettes devraient s'élever à 470 000 € soit environ 20 % des recettes réelles de la commune.

Investissement

Les subventions d'investissement :

Les subventions reçues constituent un levier fort pour nous permettre de financer nos dépenses d'investissement. Ainsi le Conseil départemental des Bouches du Rhône ainsi que de façon plus modeste le Conseil régional, vont continuer à nous apporter leur soutien en 2018.

Le montant des subventions inscrites dans le budget prévisionnel 2018 (subventions d'ores et déjà obtenues) s'élève à 1 446 334 € soit 41% des dépenses d'équipement. D'autres subventions viendront abondées le budget communal 2018 dans le courant de l'année faisant ainsi augmenter le taux de financement des investissements par les subventions. La commune espère obtenir un financement par les subventions à hauteur de 70 %.

.Contrat départemental de développement et d'aménagement :

Le projet de contrat départemental est en cours de finalisation. Les projets d'investissement inscrits dans le cadre de ce contrat s'élèvent à 4 444 481 €. Ces devraient être financés à hauteur de 35 à 70 % de leur montant hors taxe.

Contrat communautaire pluriannuel de développement :

La question de la survie de ce contrat de financement conclu avec la Communauté d'Agglomération en 2014 pour un montant de 6 853 500 € se pose de manière encore plus accrue cette année. La Métropole cherche par tous les moyens à faire des économies et seules les communes qui engagent juridiquement leurs opérations d'investissement avant le 30 juin 2018 pourront espérer conserver une enveloppe.

Enfin, des cessions sont attendues sur l'exercice 2018 avec notamment la vente des terrains de l'éco hameau de la Gavotte pour un montant qui se situera entre 2 et 3 millions d'euros.

Emprunt

L'inscription d'un emprunt de 2.3 millions € permet d'inscrire des dépenses prioritaires en matière d'infrastructure. Cet emprunt sur 20 ou 25 ans sera indexé sur le taux du livret A (0.75 %) avec une marge de 0.70 % . Cet emprunt sera destiné à financer les opérations de voirie et les aménagements accessoires à la voirie tel que l'éclairage public que nous devons réaliser avant le transfert de la compétence à la Métropole en 2020.

Les dépenses

Fonctionnement :

En 2018, la commune devra poursuivre sa politique de rationalisation des dépenses pour arriver à maintenir l'équilibre budgétaire fragilisé par la baisse des dotations.

En 2017, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 2 997 668.89 € ; la prévision pour 2018 est de 2 923 140.68 euros soit une baisse de 2.5 %.

Les frais de personnel augmentent pour tenir compte du glissement vieillesse technicité, des réformes statutaires et du recrutement de 3 agents (maraicher, technicien et secrétariat du maire).

Investissement

Le niveau d'investissement de la commune est remarquable par rapport aux autres collectivités de la même strate.

	CLR	Strate
Dépenses d'équipement brut / population en euros	1584.90	273

En 2018, la commune investira prioritairement dans les équipements suivants :

- .les investissements productifs de revenus (logements Cardeline et maison d'hôtes dans le château) ou générateurs d'économie (éclairage public leds)
- . L'amélioration du cadre de vie avec les équipements transférés à la Métropole en 2020 : voirie, parvis, parking, aménagement des délaissés de la RD7n, aménagement du rond- point de la Gavotte
- . les projets en matière de de développement durable : eco hameau, jardin potager bio, route solaire
- .la jeunesse et le sport : nouvelle cantine scolaire avec cuisine sur place, extension de la crèche, salle de sport.

Emprunts

souscrits au

01.1.2018.

ORGANISME	OBJET	CAPITAL	INTERET	TOTAL	Encours au 01.01.18	DERNIER E ECHEAN CE
CAISSE EP	PRÊT RELAIS	332 000,0000	9 000,0000	341 000,0000	700 000,00	2019
CAISSE EP	GROUPE SCOLAIRE	131 458,07	1 000,00	132 458,0700	1 370 418,89	2037
DEXIA	MEDIATHE QUE	21 659,58	2 188,28	23 847,8600	44 386,99	2019
TOTAL		485 117,65	12 188,28	497 305,9300	2 114 805,88	

A noter : L'emprunt réalisé sur le budget annexe de l'assainissement pour le financement des réseaux d'assainissement (1 686 000 €) est transféré à la Métropole à compter du 1^{er} janvier 2018 avec la compétence assainissement.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes pour les montants suivants :

FONCTIONNEMENT : 2 923 140.68 €

INVESTISSEMENT : 5 207 929.25 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

		Libellé	Réalisations N-1	Propositions (BP)
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
002	EXCEDENT REPORTE			
	002	Excédent cumulé reporté Fonc	334806,03	470 213,49
	002	Excédent reporté budget assainissement		24 119,93
	001	Déficit reporté budget eau		-75 970,73
TOTAL		Chapitre 002	334806,03	418 362,69
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
	6419	Remb. rémunérations de personnel	35 435,25	30 000,00
	6459	Remb.sur charges de Sécu.		1 500,00
TOTAL		Chapitre 013	35 435,25	31 500,00
70	PRODUITS DES SERVICES			
	70311	Concessions dans les cimetières	6 237,74	8 316,99
	70323	Redev occup domaine public	24 041,49	30 000,00
	7062	Redev. services à car. culturel	92 182,50	95 000,00
	7067	Red. serv. périscolaires et ens.	84 533,55	88 000,00
	70688	Autres prestations de services	19 389,20	20 000,00
TOTAL		Chapitre 70	226 384,48	241 316,99
73	IMPOTS ET TAXES			
	73111	Taxes foncières et d'habitation	1 084 890,00	1 130 000,00
	7318	Autre impôts locaux	6 256,00	0,00

	73211	Attribution de Compensation	584 170,00	437 138,00
	73221	FNGIR	7 934,00	7 934,00
	7325	FPIC	31 418,00	31 418,00
	7336	Droits de place	1 595,50	1 600,00
	7343	Taxe sur les pylones électri.	9 272,00	9 460,00
	7351	Taxe sur l'électricité	73 941,31	83 000,00
	7362	Taxe de séjour	21 117,20	25 000,00
	7381	Taxe add. droits de mutation	99 009,74	100 000,00
TOTAL		Chapitre 73	1 919 603,75	1 825 905,00
74	DOTATIONS			
	7411	Dotation forfaitaire	35 746,00	35 746,00
	74121	Dot Solidarité rurale	23 120,00	24 160,00
	744	FCTVA sur dépenses fonctionnement	3 454,64	3 500,00
	74718	Autres	8 889,45	0,00
	74751	Particip du GFP de rattachement	26 575,68	15 000,00
	7478	Autres organismes	77 498,00	80 000,00
	748314	Dotation unique spécifique TP	132,00	150,00
	74834	Etat/compens.taxe fonc.	1 463,00	1 500,00
	74835	Comp. exonération taxe d'hab.	5 268,00	0,00
	7488	Autres attribut° et participat°		
TOTAL		Chapitre 74	182 146,77	160 056,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTES			
	752	Revenus des immeubles	229 749,85	230 000,00
	756	Excédent reversé budget assainiss	450 500,00	0,00
	758	Prod. divers de gest° courante	7 033,82	5 000,00
TOTAL		Chapitre 75	687 283,67	235 000,00
76	PARTICIPATIONS			
	761	Produits de participations		
TOTAL		Chapitre 76	0,00	0,00
77	RECETTES EXCEPTIONNELLES			
	775			
	7713	Libéralités	3 552,00	10 000,00

	7788	Produits exceptionnels divers	64 021,00	1 000,00
TOTAL		Chapitre 77	0,00	11 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			3 385 659,95	2 923 140.68

		Libellé	Réalisations N-1	Propositions (BP)
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			
	6042	Achat presta° service sauf terra	254 460,37	220 000,00
	605	Achats de matériels		
	60611	Eau & assainissement	34 986,63	31 000,00
	60612	Energie-électricité	161 789,85	150 000,00
	60622	Carburants	6 875,86	7 000,00
	60623	Alimentation	193 508,63	160 000,00
	60631	Fournitures d'entretien	8 597,61	5 000,00
	60632	F. de petit équipement	30 709,27	20 000,00
	60633	F. de voirie	0,00	5 000,00
	60636	Vêtements de travail	5 849,85	5 000,00
	6064	Fournitures administratives	4 353,43	5 000,00
	6065	Livres,disques,cassettes	4 319,55	4 500,00
	6067	Fournitures scolaires	11 128,14	11 000,00
	6068	Autres matières & fournitures	157,20	500,00
	6071	Compteurs	2 093,37	2 000,00
	6132	Locations immobilières	7 737,88	8 000,00
	6135	Locations mobilières	73 492,05	65 000,00
	614	Charges loc. et de copropriété	20 790,97	20 000,00
	61521	Entretien de terrains	0,00	5 000,00
	615221	Entretien de bâtiments publics	5 920,08	8 000,00
	615228	autres batiments	1 705,22	2 000,00
	615231	Entretien voiries	24 794,67	12 500,00
	615232	entretien réseaux	19 998,00	30 000,00

	61524	Entretien de bois et forêts	6 766,10	5 000,00
	61551	Entretien matériel roulant	3 401,50	3 000,00
	61558	Entretien autres biens mobiliers	88,35	1 000,00
	6156	Maintenance	60 382,71	40 000,00
	6161	responsabilité civile	2 272,61	2 500,00
	6162	assurance flotte	4 946,68	5 000,00
	6168	assurance batiments/autres	6 038,59	6 500,00
	6182	Doc. générale et Technique	1 326,30	1 500,00
	6184	Versements à des organ.form.	370,00	1 000,00
	6185	Frais de colloques,séminaires	0,00	1 000,00
	6188	Autres frais divers	210,36	1 000,00
	6225	Indemn. comptable,régisseur	874,84	1 000,00
	6226	Honoraires	936,00	5 000,00
	6227	Frais d'actes,de contentieux	12 910,50	20 000,00
	6228	Divers	0,00	1 000,00
	6231	Annonces et insertions	656,54	1 000,00
	6232	Fêtes et cérémonies	38 962,96	30 000,00
	6233	Foires et expositions	0,00	0,00
	6236	Catalogues et imprimés	2 448,00	10 000,00
	6237	Publications	0,00	1 000,00
	6238	Frais divers de publicité	0,00	1 000,00
	6241	Transports de biens	0,00	0,00
	6247	Transp.collectifs	0,00	0,00
	6251	Voyages et déplacements	84,25	1 000,00
	6257	Réceptions	795,40	2 500,00
	6261	Frais d'affranchissement	4 390,95	5 000,00
	6262	Frais de télécommunication	26 446,39	23 000,00
	6281	Concours divers (cotisations)	1 144,01	1 500,00
	63512	Taxes foncières	22 837,00	23 000,00
	63513	Autres impôts locaux	22,81	100,00
	6358	Autres droits	150,00	200,00
	637	Autres impôts & taxes	638,56	700,00
TOTAL		Chapitre 011	1 072 370,04	971 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL			
	6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00

	6331	Versement de Transport	19 564,42	20 000,00
	6332	Cotisations au FNAL	4 260,52	4 800,00
	6336	Cotisation CNG,CG de la FPT	19 618,20	21 000,00
	6338	Autres impôts & taxes	7 736,00	8 500,00
	64111	Personnel titulaire	481 345,49	500 000,00
	64131	Pers non titulaire Salaire	416 291,35	500 000,00
	64162	Emplois d'avenir	18 554,90	0,00
	6451	Cotisations à l'URSSAF	183 208,14	225 000,00
	6453	Cotisations caisses retraite	147 068,99	141 400,00
	6454	Cotisations ASSEDIC	24 862,63	23 800,00
	6455	Cotisations Assurances Personnel	25 296,37	27 000,00
	6458	Cotisations autres organismes	0,00	0,00
	6475	Médecine du travail	5 399,67	5 500,00
	6478	Autres charges sociales	0,00	
TOTAL		Chapitre 012	1 353 206,68	1 477 000,00
014	ATTENUATION DE PRODUITS			
	73925	Fonds péréq. interco et commun.	2 139,00	2 139,00
TOTAL		Chapitre 014	2 139,00	2 139,00
022		DEPENSES IMPREVUES		
	022	Dépenses imprévues fonctionnement		90 109.52
TOTAL		Chapitre 022		90 109.52
023		VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT		
	23	VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT		
TOTAL		Chapitre 022		0,00
042		OPERATIONS D' ORDRE		
	668	Autres charges financières		
	675	Valeur immo cédée		
	676	Différence sur immo		
	6811	Dot.amort.immos incorp.& corp	28 591,01	33 317,00
	6812	Dot.amort.charges fonctionnement	3 128,00	3 128,00
	6871	Dot.amort.except.immobiliers	11 232,35	6 555,00
TOTAL		Chapitre 042	42 951,36	43 000,00
65		AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		

	6531	Indemnités élus	58 263,19	58 292,16
	6532	Frais de mission élus	892,56	1 500,00
	6533	Cotisations retraite élus	2 446,91	2 500,00
	6541	Créances admises en non-valeur		1 000,00
	6542	Créances éteintes		0,00
	6553	Service d'incendie	91253,21	0,00
	6554	Contribution organ.regroup.	22053,52	22 800,00
	65548	Autres contributions	8885	0,00
	657362	CCAS	6527	7 800,00
	6574	Subv. fonct. person. droit privé	318109,08	223 500,00
	658	Charges sub gestion courante	274,52	0,00
TOTAL		Chapitre 65	508 704,99	317 392,16
66		CHARGES FINANCIERES		
	66111	Intérêts réglés à l'échéance	17 989,42	20 000,00
	6615	Intérêts cpte courant	0,00	500,00
	6688	Autres frais divers	0,00	0,00
TOTAL		Chapitre 66	17 989,42	20 500,00
67		CHARGES EXCEPTIONNELLES		
	6711	Intérêts moratoires,pénalités	0,00	500,00
	6718	Autres charges exceptionnelles	307,40	500,00
	673	Titres annulés (exerc.antér.)	0,00	1 000,00
	67441	Subv.aux SPIC,budgets annexes	0,00	0,00
TOTAL		Chapitre 67	307,40	2 000,00
68		DOTATIONS AUX PROVISIONS		
	6875	Dotations pour risques exceptionnels	0,00	0,00
TOTAL		Chapitre 68		0,00
TOTAL		DEPENSES	2 923 140,68	2 923 140.68

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES	RAR	CREDITS NOUVEAUX	TOTAL BP
-----------------	------------	-------------------------	-----------------

OPERATIONS INDIVIDUALISEES DEP D'EQUIPEMENT		855 790,00	3 309 000,00	4 164 790,00
011/2188	ECOLE MUSIQUE	0,00	7 500,00	7 500,00
012/2151	VOIRIE	6 100,00	300 000,00	306 100,00
019/2128	CONSTRUCTION TENNIS	20 852,00	0,00	20 852,00
050/2183	EQUIPEMENT ECOLE CLASSE MOBILE (32 tablettes) + TBI (tableau blanc+pc)	0,00	50 000,00	50 000,00
83	AMENAGEMENT ACCUEIL MAIRIE			
84/21318	ACCESSIBILITE	6 111,00	25 000,00	31 111,00
100/2031 100/2184	VIDEO SURVEILLANCE	47 439,00	7 475,00 7 525,00	62 439,00
101/21318	RESTAURATION EGLISE ST ANTOINE	53 672,00	0,00	53 672,00
102	MAISON GEINETTE	0	0	0
103 /2184	ECOLE DE CUISINE	0,00	5 000,00	5 000,00
104/2031	JARDIN 5 SENS	0,00	25 000,00	25 000,00
105/2128	AMENAGEMENT VOIRIE : PARVIS MAIRIE	450 000,00	270 000,00	720 000,00
106	AMENAGEMENT CD46	0	0	0
107	AIRE DE JEUX GAVOTTE	0	0	0
108/2128	VOIRIE : CHEMIN PIETON GAVOTTE	0,00	25 000,00	25 000,00
110	AIRE DE JEUX GEINETTE	0		0
111/2031 111/2128	JARDIN POTAGER VILLAGEOIS	0,00	10 000,00 140 000,00	10 000,00 140 000,00
112/2183	DEMATERIALISATION	1 518,00	1 500,00	3 018,00
113	VOIRIE : AMENAGEMENT PIETON ROUTE DE MENTON	0		0
114/2113	ACQUISITIONS FONCIERES	0,00	480 000,00	480 000,00
115	REHABILITATION FONTAINES	0,00	0,00	0,00
116	SKATE PARK / MINI TERRAIN	0	0,00	0
117/2132	REHABILITATION PARC LOCATIF	2 679,00	10 000,00	12 679,00
118/2151	ROND POINT	102 124,00	15 000,00	117 124,00

119/21312	ACCUEIL ECOLE MATERNELLE	138	0	138
120/2152	SIGNALETIQUE VILLAGEOISE	31 450,00	0,00	31 450,00
121	REFECTION CHEMIN ECOLE	0	0	0
122	AMENAGEMENT PARKINGPHARMACIE	0		0
123	CONFORTEMENT BUTE STEP	0	0	0
124/2128	AMENAGEMENT VOIRIE : PLACETTE DES TERRASSES	584	0	584
125/2152	ECLAIRAGE PUBLIC	0,00	85 000,00	85 000,00
126/2132	REHABILITATION HAMEAU DE CARDELINE	20 132,00	400 000,00	420 132,00
127/21318	REHABILITATION CENTRE ANCIEN	0,00	25 000,00	25 000,00
128/2151	VOIRIE : JONCTION PARVIS	112 991,00	25 000,00	137 991,00
129/21312	FACADES GROUPE SCOLAIRE	0,00	75 000,00	75 000,00
130/21318	EXTENSION CRECHE	0,00	205 000,00	205 000,00
131/21312	NOUVELLE CANTINE SCOLAIRE	0,00	80 000,00	80 000,00
132/2031 132/2132	MAISON D'HOTES	25 000,00 225 000,00	25 000,00 225 000,00	250 000,00
133/2031	AMENAGEMENT CAVES CHÂTEAU	0,00	25 000,00	25 000,00
134/2031	SALLE DE SPORT	0,00	25 000,00	25 000,00
135/2152	VOIRIE : ROUTE SOLAIRE	0,00	500 000,00	500 000,00
136/2132	TRAVAUX BRASSERIE	0,00	5 000,00	5 000,00
137/2128	PARCOURS DE SANTE	0,00	35 000,00	35 000,00
138/2031	VOIRIE : SECURISATION ACCES RD7n	0,00	25 000,00	25 000,00
139/2031	VOIRIE : ROND POINT GAVOTTE	0,00	125 000,00	125 000,00
140/2128	VOIRIE : AMENAGEMENTS PAYSAGERS ACCES MAIRIE	0,00	150 000,00	150 000,00
141/21318	REAMENAGEMENT ESPACE JEUNES	0,00	50 000,00	50 000,00
142/2031	AMENAGEMENT ENTREE DU VILLAGE : VOIRIE, HABITAT COMMERCES ET SERVICES	0,00	25 000,00	25 000,00

143/2128	AIRE DE JEUX ECOLE	0,00	50 000,00	50 000,00
HORS OPERATION		79 413,00	733 726,25	813 139,25
001	Deficit reporté	0	0	0,00
	OPFI	0,00	501 641,00	501 641,00
16	Emprunt	0,00	501 641,00	501 641,00
	Opérations d'ordre	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
	Depenses d'équipement	79 413,00	228 500,00	307 913,00
020	Dépenses imprévues	0,00	3 585,25	3 585,25
20	Immobilisations incorporelles	7 590,00	30 500,00	38 090,00
202	frais doc urbanisme	0,00	0,00	0,00
2031	frais d'études	7 590,00	25 000,00	32 590,00
2033	frais d'insertion	0,00	5 000,00	5 000,00
2051	concessions droits similaires	0,00	500,00	500,00
204	Subventions d'équipements versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	71 823,00	198 000,00	269 823,00
2121	Aménagement de terrains: Plantations d'arbres	0,00	1 000,00	1 000,00
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	19 800,00	5 000,00	24 800,00
21311	hôtel de ville	0,00	1 000,00	1 000,00
21312	bâtiments scolaires	1 896,00	5 000,00	6 896,00
21316	Equipements du cimetière	0,00	1 000,00	1 000,00
21318	Travaux autres bâtiments publics	300,00	1 000,00	1 300,00
2132	Travaux immeubles de rapport	18 213,00	5 000,00	23 213,00
2135	Installations générales agencements aménagement constructions	0,00	5 000,00	5 000,00

2151	Installations matériel outillage : réseaux de voirie	0,00	5 000,00	5 000,00
2152	Installations matériel outillage : installations de voirie	0,00	2 000,00	2 000,00
2153	Installations matériel outillage : réseaux divers	0,00	5 000,00	5 000,00
21561	Acquisitions matériel roulant (service incendie)	0,00	0,00	0,00
21568	Acquisitions autres matériel et outillage	0,00	3 000,00	3 000,00
21571	Matériel roulant (service voirie)	0,00	70 000,00	70 000,00
21578	Autre matériel et outillage	3 418,00	3 000,00	6 418,00
2158	Autre matériel et outillage	20 558,00	5 000,00	25 558,00
2181	Installations générales	1 212,00	2 000,00	3 212,00
2182	matériel de transport (hors service voirie)	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	2 658,00	2 000,00	4 658,00
2184	Mobilier	1 449,00	75 000,00	76 449,00
2188	Autres immo corporelles	2 319,00	2 000,00	4 319,00
TOTAL DEPENSES				
		935 203,00	4 042 726,25	5 207 929,25

RECETTES		rar 2017	credits nouveaux	total
OPERATIONS INDIVIDUALISEES		1 446 434,00	230 000,00	1 676 434,00
011	EQUIPEMENT ECOLE MUSIQUE	0,00		0,00
012	VOIRIE	350 000,00		350 000,00
019	CONSTRUCTION TENNIS	0,00		0,00
050	EQUIPEMENT ECOLE	0,00		0,00
83	AMENAGEMENT ACCUEIL MAIRIE			
84	ACCESSIBILITE	66 000,00		66 000,00
100	VIDEO SURVEILLANCE	0,00		0,00

101	RESTAURATION EGLISE ST ANTOINE	0,00		0,00
102	MAISON GEINETTE	0,00		0,00
103	ECOLE DE CUISINE	0,00		0,00
104	PARC BOTANIQUE	59 500,00		59 500,00
105	AMENAGEMENT PARVIS MAIRIE	309 641,00		309 641,00
106	AMENAGEMENT CD46	0,00		0,00
107	AIRE DE JEUX GAVOTTE	0,00		0,00
108	PONT CHEMIN PIETON GAVOTTE	0,00		0,00
109	RENOVATION ECOLE DE MUSIQUE	0,00		0,00
110	AIRE DE JEUX GEINETTE	0,00		0,00
111	JARDIN POTAGER VILLAGEOIS	79 920,00		79 920,00
112	DEMATERIALISATION	0,00		0,00
113	AMENAGEMENT PIETON ROUTE DE MENTON	0,00		0,00
114	RESERVES FONCIERES	330 000,00		330 000,00
115	REHABILITATION FONTAINES	0,00		0,00
116	SKATE PARK / MINI TERRAIN	0,00		0,00
117	REHABILITATION PARC LOCATIF	0,00		0,00
118	ROND POINT	0,00		0,00
119	ACCUEIL ECOLE MATERNELLE	0,00		0,00
120	SIGNALETIQUE	0,00		0,00
121	REFECTION CHEMIN ECOLE	0,00		0,00
122	AMENAGEMENT PARKING PHARMACIE	0,00		0,00
123	CONFORTEMENT BUTE STEP	0,00		0,00
124	AMENAGEMENT PLACETTE DES TERRASSES	39 645,00		39 645,00
125	ECLAIRAGE PUBLIC	0,00		0,00
126	REHABILITATION HAMEAU DE CARDELINE	0,00		0,00

127	REHABILITATION CENTRE ANCIEN	0,00		0,00
128	JONCTION VOIRIE PARVIS	94 845,00		94 845,00
129	FACADES GROUPE SCOLAIRE	42 935,00		42 935,00
130	EXTENSION CRECHE	55 948,00		55 948,00
131	NOUVELLE CANTINE SCOLAIRE	0,00		0,00
132	MAISON D HOTES	18 000,00		18 000,00
133	AMENAGEMENT CAVES CHÂTEAU	0,00		0,00
134	SALLE DE SPORT	0,00		0,00
135	ROUTE SOLAIRE	0,00		0,00
136	TRAVAUX BRASSERIE	0,00		0,00
137	PARCOURS DE SANTE	0,00		0,00
138	PAROI DE PROTECTION EN VERRE RN7	0,00		0,00
139	ROND POINT GAVOTTE	0,00	230 000,00	230 000,00
140	JARDIN BOTANIQUE PLACE DE LA MAIRIE	0,00		0,00
141	REAMENAGEMENT ESPACE JEUNES	0,00		0,00
142	AMENAGEMENT ENTREE DU VILLAGE : HABITAT COMMERCES ET SERVICES	0,00		0,00
143	AIRE DE JEUX ECOLE	0,00		0,00
	HORS OPERATION	0,00	3 531 495,25	3 531 495,25
001	Excédent reporté commune		750 816,73	750 816,73
001	Excédent reporté assainissement	0	73 988,27	73 988,27
001	Excédent reporté eau	0	56 690,25	56 690,25
	Recettes d'équipement	0,00	2 300 000,00	2 300 000,00
204	Subventions d'équipement			0,00
13	Subventions d'investissement			0,00
16	Emprunts et dettes	0	2 300 000,00	2 300 000,00

OPFI		0,00	307 000,00	307 000,00
10	Dotations fonds divers	0,00	307 000,00	307 000,00
10222	fctva		277 000,00	277 000,00
10226	Taxe d'aménagement		30 000,00	30 000,00
				0,00
Opérations d'ordre		0,00	43 000,00	43 000,00
040	Opération d'ordre entre sections		43 000,00	43 000,00
041	Opérations patrimoniales			0,00
21	Virement de la section de fonctionnement			0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
				0,00
				0,00
				0,00
				0,00
TOTAL RECETTES		1 446 434,00	3 531 495,25	5 207 929,25

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Décision :

Adopte le budget primitif 2018 tel que présenté par chapitre en fonctionnement par opération en investissement.

16. Réalisation d'un Contrat de Prêt de 2.3 millions € auprès de la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse pour le financement des opérations voiries et accessoires voiries 2018/2019

Exposé :

L'inscription d'un emprunt de 2.3 millions € nous permettra d'équilibrer le budget primitif dans l'attente des attributions de subventions.

Cet emprunt sur 25 ans devrait être indexé sur le taux du livret A (0.80 %) avec une marge de 0.70 %

Cet emprunt sera destiné à financer les opérations de voirie et les aménagements accessoires à la voirie tel que l'éclairage public qu'il est urgent de réaliser avant le transfert de la compétence à la Métropole en 2020.

Visas :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le projet de contrat de prêt,

Décision :

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé du Prêt d'un montant total de 2.3 millions d'euros € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant : 2.3 euros

Durée d'amortissement : 20 ou 25 ans

Périodicité des échéances : semestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.8 %

AUTORISE Monsieur le Maire a contracté un emprunt de 2.3 millions d'euros auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse pour le financement des opérations de voirie 2018/2019.

17. Attribution des subventions 2018 aux associations

Exposé :

Hors de la présence des élus membres du Bureau des associations subventionnées (Monique Dubouchet) , le Conseil Municipal vote les subventions 2018 aux associations.

Un crédit global de 223 500 € a été inscrit au compte 6574. Cette enveloppe est répartie entre les associations comme suit :

ARTICLE	ASSOCIATIONS	MONTANT VOTÉ
6574	ADA	600
6574	AIPE	1 000
6574	ADSBCLR	300
6574	arteum	13 000
6574	Anciens combattants	1000
6574	Amicale des Pompiers de Fuveau	500
6574	ASSO ECOLE NEGRELIEENNE	2500

6574	ASAE	2 400
6574	Atout choeur	1000
6574	Cyclo9	1 500
6574	Club de la chanson	1000
6574	club des aînés	4600
6574	Comédiens en herbe	800
6574	Crèche cabri	90 000
6574	Escrime Aix université	1 000
6574	Femmes et familles	4000
6574	Guinée solidarité	1500
6574	Horizons	1 000
6574	GV Châteauneuf en forme	2 000
6574	Les amis de la Gastronomie	80 000
6574	Musique à la cour	500
6574	OMSC	6 000
6574	Souvenir français	300
6574	Tennis club Négrélien	7 000
TOTAL		223 500

Visas :

Vu l'exposé du Maire,

Vu le CGCT,

DECIDE d'attribuer les subventions 2018 aux associations pour les montants susmentionnés.

18. Convention d'objectifs avec l'association Le Cabri

Exposé :

Selon l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé à 23000 Euro conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Dans la mesure où la subvention prévisionnelle 2018 est d'un montant de 90 000 euros, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le renouvellement de la convention d'objectifs avec la crèche Le Cabri pour l'année 2018.

Visas :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 conformément à son article 1er qui précise que l'obligation de conclure une convention « s'applique aux subventions dont le montant annuel

Vu le projet de convention,

Vu l'exposé du Maire,

Hors de la présence des élus membres du Bureau de l'association,

Après avoir constaté le quorum, Monsieur le Maire propose au Conseil de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le renouvellement de la convention d'objectifs avec la crèche Le Cabri pour l'année 2018

19. Convention d'objectifs avec l'association Les amis du Festival de la gastronomie

Exposé

Selon l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé à 23000 Euro conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Dans la mesure où la subvention prévisionnelle 2018 est d'un montant de 80 000 euros, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le renouvellement de la convention d'objectifs avec l'association Les Amis du Festival de la gastronomie pour l'année 2018.

Visas :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 conformément à son article 1er qui précise que l'obligation de conclure une convention « s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros » ;

Vu le projet de convention,

Vu l'exposé du Maire,

AUTORISE le renouvellement de la convention d'objectifs avec l'association Les amis du Festival de la gastronomie pour l'année 2018.

20. Demande de subvention au Conseil Départemental au titre des travaux de proximité 2018

Exposé :

CONTENU DU PROGRAMME

Travaux d'investissements sous maîtrise d'ouvrage communale, mandatés à la section d'investissement, à savoir :

Équipements sportifs (gymnases, pistes de skate, murs d'escalade, aménagement de terrains...),

Aménagement du paysage urbain et de tout espace public de la commune,

Aménagement de voies et de réseaux,

Travaux divers sur les bâtiments communaux (mairie, écoles, structures de la petite enfance...),

Démolitions préalables à de futurs travaux,

Travaux nécessaires à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie.

Toute opération est limitée à une seule tranche par année, quel que soit le type de travaux.

Les travaux sur un même bâtiment ou une même voie ne peuvent faire l'objet de plusieurs demandes au titre de l'année en cours.

Sont exclues du bénéfice de cette aide :

les acquisitions de mobilier et matériel,

les acquisitions de véhicules,

Les acquisitions foncières et immobilières,

les études,

Les installations d'alarmes anti-intrusion, stores et systèmes de vidéo-surveillance.

TAUX DE LA SUBVENTION

70 % sur le coût HT des travaux plafonné à 85 000 € HT par projet, étant précisé que la part communale ne saurait être inférieure à 30 % du montant HT.

L'attribution d'une subvention départementale est donc exclusive de tout autre financement public.

I thématique enfance, jeunesse

Travaux de réhabilitation de l'espace jeunes

Le coût du projet s'élève à 61 697€ HT.

Ce projet peut être financé au titre des travaux de proximité sur la base d'une enveloppe maximale de 85 000 € HT. Le taux de subvention est de 70% du montant HT de la dépense.

Plan de financement prévisionnel :

	Dépenses	Recettes	%
	61 697	61 697	100
Coût du projet ht			
Commune		18 509	30
CPA			
Département		43 188	70
Région			
Etat			
Europe			
Agence de l'eau			
Total	61 697	61 697	100

II Thématique voirie, éclairage public

Voirie Geinette, Jeançon, cimetière

Pour garantir de meilleures conditions de circulation aux usagers, des travaux de rénovation seront initiés à la suite de constats attestant principalement d'un vieillissement des voies (nids de poule, fissures et autres dommages) et des nécessaires reprises de voirie suite au déploiement des réseaux d'assainissement.

Plan de financement prévisionnel :

	Dépenses	Recettes	%
	99 285	99 285	100
Coût du projet ht			
Commune		39 785	40.07
CPA			
Département		59 500	59.93
Région			
Etat			
Europe			
Agence de l'eau			
Total	99 285	99 285	100

Eclairage public

Rénovation de l'éclairage public :

- pose de luminaires leds (345) sur supports existants
- pose de mats solaires (10)

Plan de financement prévisionnel :

	Dépenses	Recettes	%
	84 810	84 810	100
Coût du projet ht			
Commune		25 443	30
CPA			
Département		59 367	70
Région			
Etat			
Europe			
Agence de l'eau			
Total	84 810	84 810	100

Visas :

Vu le CGCT,

Vu l'exposé du Maire,

Décision :

Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :

SOLLICITER des subventions au titre des travaux de proximité 2018 au taux maximal pour les projets et montants suivants :

Projet	Montant travaux	Montant subvention CD13

Projet 1 Travaux de réhabilitation de l'espace jeunes	61 697	43 188
Projet 2 Voirie Geinette, Jeançon, cimetière	99 285	59 500
Projet 3 Eclairage public	84 810	59 367

Pour rappel, un dossier de demande de subvention au titre des travaux de proximité 2018 a déjà été déposé en janvier 2018 pour l'aménagement du jardin paysager aux abords de la mairie. Il sera présenté à la commission départementale du 30 mars 2018.

21. Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du Fonds départemental pour la mise en œuvre du plan "Énergie-climat territorial"
--

Exposé :

Avec le Grenelle de l'Environnement, la France a pris l'engagement de diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 en réduisant de 3% par an, en moyenne, les rejets de gaz à effet de serre dans l'atmosphère. Elle a, par ailleurs, adopté son premier Plan national d'adaptation au changement climatique en juillet 2011.

La commune attachée au développement de son autonomie énergétique et convaincue de la pertinence des énergies renouvelables souhaite réaliser un premier projet de production d'énergie innovant sur son territoire : une route solaire.

Le projet de la commune s'insère parfaitement dans les objectifs ambitieux du Département en matière environnemental.

La solution wattway

Le 1er revêtement routier photovoltaïque au monde
Wattway est une innovation française brevetée au terme de 5 années de recherche menées par Colas, un leader mondial des infrastructures de transport, et l'INES, Institut National de l'Energie Solaire. En associant les techniques de la construction routière avec celles de la production photovoltaïque, la chaussée Wattway fournit de l'électricité, énergie propre et renouvelable, tout en permettant la circulation de tout type de véhicule.

Une nouvelle vision de la route
Wattway présente l'avantage de produire de l'énergie électrique sans empiéter sur les surfaces agricoles et les paysages naturels. Wattway contribue ainsi à augmenter la part du photovoltaïque dans le mix énergétique en France et dans le monde.

Le site identifié

Le projet est intégré au cœur du centre villageois rénové (accessibilité, liaisons douces, réhabilitation du patrimoine, aménagement d'un jardin botanique, accès aux commerces etc). Dans son programme 2014, la municipalité avait inscrit sa volonté d'indépendance énergétique. Le déploiement de cet équipement est une des premières actions concrètes pour y arriver. D'autres suivront mais la commune va d'abord travailler à l'élaboration de son agenda 21.

La route solaire aura une double vocation :

- . Alimenter les 6 bornes de recharges pour vélos électriques positionnées à l'ouest du parking ;
- . Alimenter en électricité la partie est du parvis, le miroir d'eau et le jardin botanique

Surface : 150 m²

Production annuelle : 13 800 kwh/an

Cout : 470 000 € ht

La route solaire, une idée lumineuse ?

Après des expérimentations sur quatre sites pilotes, un projet est inauguré en décembre 2016 à Tourouvre-au-Perche sur un tronçon long de 1 km¹. Le projet est critiqué en raison d'une incertitude sur le rendement énergétique et le coût est considéré comme élevé. Il existe aussi une réserve au sujet de la résistance dans la durée au passage des poids lourds et aux intempéries. Un kilomètre de route peut alimenter l'éclairage public d'une ville de 5000 habitants⁹.

"Cela pourrait révolutionner le revêtement routier"

En cause donc son rendement énergétique plus faible que celui des panneaux solaires en toiture, et le manque de données sur sa longévité. Faut-il pour autant condamner l'initiative ? "La route solaire va produire moins d'énergie que les panneaux solaires classiques, peut-être la moitié au début, mais attention, il ne faut pas comparer les deux systèmes", explique Daniel Lincot, chercheur au CNRS et directeur de l'Institut de recherche et développement sur l'énergie photovoltaïque (IRDEP). "Elle produit de l'énergie à la place de quelque chose qui n'en produisait pas", ajoute-t-il. En quelque sorte, il ne faut pas penser que la route solaire remplace les panneaux solaires en toiture mais plutôt que la route solaire remplace le bitume et le rendement devient évidemment positif. Car chaque année, ce sont des milliers de kilomètres de route qui doivent être re-bitumés. "Cela pourrait même révolutionner le revêtement routier en termes de matériaux et de multifonctionnalité", se réjouit le chercheur. "C'est d'ailleurs fondamentalement le même processus qui est à l'œuvre dans le bâtiment avec les toitures et même les façades photovoltaïques aujourd'hui et que l'on appelle BIPV pour *Building Integrated PhotoVoltaics*". Et le cas échéant, la France serait très bien positionnée.

Une transition énergétique sur tous les fronts

Pour Daniel Lincot, "on aurait bien sûr pu installer des panneaux sur les toitures avant de faire de la route solaire. Mais pour le même budget (NDLR : 5 millions d'euros), on aurait fait environ 3 hectares de couverture standard, environ 5 MW de puissance, ce qui est très faible par rapport aux installations déjà réalisées de plusieurs centaines de MW par an, et cela n'aurait donc pas eu d'impact particulier. Là, l'Etat prend un risque, il investit sur une technologie complémentaire pour un démonstrateur innovant à très forte visibilité mondiale, dans le sens de la transition énergétique. C'est un message fort en faveur de l'intérêt du photovoltaïque qui, à mon avis, se répercutera positivement sur les investissements en toitures et non le contraire. Mobiliser toutes les énergies possibles serait-elle une stratégie efficace pour assurer la

transition énergétique ? "En outre, l'Etat aide une entreprise - certes privée, en l'occurrence Colas - à devenir plus verte. C'est un investissement qui va dans le bon sens de l'histoire", ajoute-t-il. Quid alors des incertitudes techniques et des difficultés de mise en place soulevées par cette expérimentation ? "C'est un grand défi", admet le spécialiste du photovoltaïque. "Mais si cela fonctionne, c'est un énorme marché potentiel. Ce n'est qu'un prototype, son coût de fabrication diminuera. Et cette version est destinée à être améliorée et à évoluer, comme pour toute technologie innovante". En effet, des mesures vont être effectuées très régulièrement et il ne sera possible de connaître son rendement et sa longévité qu'avec... le temps. En attendant, la route est encore longue.

Le Plan Climat Energie Territorial du Département est un document d'orientation de nature stratégique qui comporte un plan d'actions décliné sur 5 ans. Ce document a pour objet de présenter la stratégie énergie climat de la collectivité.

Il est composé de trois parties :

Les enjeux globaux et locaux de la lutte contre le changement climatique.

La démarche mise en œuvre par le Département et ses engagements en faveur de la lutte contre le changement climatique.

Les fiches actions qui répertorient l'ensemble des orientations stratégiques adoptées par la collectivité dans les domaines de l'adaptation et de l'atténuation.

Dans le cadre du plan énergie climat territorial départemental, peuvent être subventionnés par le CD13 les études, les projets d'équipement et les opérations de réhabilitation dont les objectifs sont la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de la demande énergétique et le développement des énergies renouvelables issus du Plan national Énergie Climat.

Taux de financement

de 20 % à 70 %

60 % pour les achats de véhicules électriques ou hybrides utilitaires neufs.

Plan de financement prévisionnel :

	Dépenses	Recettes	%
	457 062	457 062	100
Coût du projet ht			
Commune		137 118	30
Métropole			
Département		137 118	30
Région FEDER		137 118	30
Etat			
Europe			
ADEME		45 708	10
Total	457 062	457 062	100

Visas :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé du Maire,

Décision :

SOLLICITER des subventions auprès Conseil Départemental au titre du Fonds départemental pour la mise en œuvre du plan "Énergie-climat territorial pour la construction de la route solaire communal,

22. Demande de subvention exceptionnelle au Conseil Régional pour le financement de la route solaire

Exposé :

Avec le Grenelle de l'Environnement, la France a pris l'engagement de diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 en réduisant de 3% par an, en moyenne, les rejets de gaz à effet de serre dans l'atmosphère. Elle a, par ailleurs, adopté son premier Plan national d'adaptation au changement climatique en juillet 2011.

La commune attachée au développement de son autonomie énergétique et convaincue de la pertinence des énergies renouvelables souhaite réaliser un premier projet de production d'énergie innovant sur son territoire : une route solaire.

Le projet de la commune s'insère parfaitement dans les objectifs ambitieux de la Région en matière environnementale.

RAPPEL DES OBJECTIFS REGIONAUX EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT : LA REGION UNE COP D'AVANCE

Un an après l'entrée en vigueur des accords sur le climat, le Président Renaud Muselier souhaite faire de Provence-Alpes-Côte d'Azur un moteur en matière d'environnement. Pour preuve, le Plan climat adopté par les conseillers régionaux lors de l'assemblée plénière du vendredi 15 décembre 2017.

*« Nous serons la 1ère Région d'Europe à respecter les accords de la COP 21 et à décliner le pacte mondial de l'Organisation des Nations-Unies pour l'environnement, a déclaré le Président de la Région Renaud Muselier lors de la présentation du budget à la presse jeudi 14 décembre. Pour être entendu et audible, il faut être exemplaire ! a-t-il précisé. **Mon ambition est d'avoir une COP d'avance !** »*

400 M€ POUR LE CLIMAT EN 2018

Pour concrétiser cette volonté politique, les conseillers régionaux viennent d'adopter un grand Plan climat comportant 100 initiatives réparties autour de cinq axes

- Cap sur l'éco-mobilité,
- Une région neutre en carbone,
- Un moteur de croissance,
- Un patrimoine naturel préservé
- Bien-vivre en Provence-Alpes-Côte d'Azur

Dès 2018, plus de 20 % du budget d'intervention de la Région, soit près de 400 M€, seront consacrés à ce plan. D'ici 2021, cette part du budget atteindra plus de 30 %.

DES INITIATIVES PHARE

Parmi les 100 actions concrètes identifiées dans le Plan Climat, citons l'installation d'une borne électrique tous les 100 km sur le réseau routier, l'équipement de toitures photovoltaïques pour 30 % des lycées d'ici 3 ans, l'orientation de 30 % des financements du secteur de l'économie à des objectifs environnementaux, l'objectif « Zéro plastique d'ici 2030 » ou encore l'élaboration d'un baromètre du bien-être.

La solution wattway

Le 1er revêtement routier photovoltaïque au monde

Wattway est une innovation française brevetée au terme de 5 années de recherche menées par Colas, un leader mondial des infrastructures de transport, et l'INES, Institut National de l'Énergie Solaire. En associant les techniques de la construction routière avec celles de la production photovoltaïque, la chaussée Wattway fournit de l'électricité, énergie propre et renouvelable, tout en permettant la circulation de tout type de véhicule.

Une nouvelle vision de la route

Wattway présente l'avantage de produire de l'énergie électrique sans empiéter sur les surfaces agricoles et les paysages naturels. Wattway contribue ainsi à augmenter la part du photovoltaïque dans le mix énergétique en France et dans le monde.

Le site identifié

Le projet est intégré au cœur du centre villageois rénové (accessibilité, liaisons douces, réhabilitation du patrimoine, aménagement d'un jardin botanique, accès aux commerces etc). Dans son programme 2014, la municipalité avait inscrit sa volonté d'indépendance énergétique. Le déploiement de cet équipement est une des premières actions concrètes pour y arriver. D'autres suivront mais la commune va d'abord travailler à l'élaboration de son agenda 21.

La route solaire aura une double vocation :

- . Alimenter les 6 bornes de recharges pour vélos électriques positionnées à l'ouest du parking ;
- . Alimenter en électricité la partie est du parvis, le miroir d'eau et le jardin botanique

Surface : 150 m²

Production annuelle : 13 800 kwh/an

Cout : 470 000 € ht

La route solaire, une idée lumineuse ?

Après des expérimentations sur quatre sites pilotes, un projet est inauguré en décembre 2016 à Tourouvre-au-Perche sur un tronçon long de 1 km¹. Le projet est critiqué en raison d'une incertitude sur le rendement énergétique et le coût est considéré comme élevé. Il existe aussi une réserve au sujet de la résistance dans la durée au passage des poids lourds et aux intempéries. Un kilomètre de route peut alimenter l'éclairage public d'une ville de 5 000 habitants⁹.

"Cela pourrait révolutionner le revêtement routier"

En cause donc son rendement énergétique plus faible que celui des [panneaux solaires](#) en toiture, et le manque de données sur sa longévité. Faut-il pour autant condamner l'initiative ? "La route solaire va produire moins d'énergie que les panneaux solaires classiques, peut-être la moitié au début, mais attention, il ne faut pas comparer les deux systèmes", explique Daniel Lincot, chercheur au CNRS et directeur de l'Institut de recherche et développement sur l'énergie photovoltaïque (IRDEP). "Elle produit de l'énergie à la place de quelque chose qui n'en produisait pas", ajoute-t-il. En quelque sorte, il ne faut pas penser que

la route solaire remplace les panneaux solaires en toiture mais plutôt que la route solaire remplace le bitume et le rendement devient évidemment positif. Car chaque année, ce sont des milliers de kilomètres de route qui doivent être re-bitumés. "Cela pourrait même révolutionner le revêtement routier en termes de matériaux et de multifonctionnalité", se réjouit le chercheur. "C'est d'ailleurs fondamentalement le même processus qui est à l'œuvre dans le bâtiment avec les toitures et même les façades photovoltaïques aujourd'hui et que l'on appelle BIPV pour Building Integrated PhotoVoltaics". Et le cas échéant, la France serait très bien positionnée.

Une transition énergétique sur tous les fronts

Pour Daniel Lincot, "on aurait bien sûr pu installer des panneaux sur les toitures avant de faire de la route solaire. Mais pour le même budget (NDLR : 5 millions d'euros), on aurait fait environ 3 hectares de couverture standard, environ 5 MW de puissance, ce qui est très faible par rapport aux installations déjà réalisées de plusieurs centaines de MW par an, et cela n'aurait donc pas eu d'impact particulier. Là, l'Etat prend un risque, il investit sur une technologie complémentaire pour un démonstrateur innovant à très forte visibilité mondiale, dans le sens de la transition énergétique. C'est un message fort en faveur de l'intérêt du photovoltaïque qui, à mon avis, se répercutera positivement sur les investissements en toitures et non le contraire. Mobiliser toutes les énergies possibles serait-elle une stratégie efficace pour assurer la transition énergétique ? "En outre, l'Etat aide une entreprise - certes privée, en l'occurrence Colas - à devenir plus verte. C'est un investissement qui va dans le bon sens de l'histoire", ajoute-t-il. Quid alors des incertitudes techniques et [des difficultés de mise en place soulevées par cette expérimentation](#) ? "C'est un grand défi", admet le spécialiste du photovoltaïque. "Mais si cela fonctionne, c'est un énorme marché potentiel. Ce n'est qu'un prototype, son coût de fabrication diminuera. Et cette version est destinée à être améliorée et à évoluer, comme pour toute technologie innovante". En effet, des mesures vont être effectuées très régulièrement et il ne sera possible de connaître son rendement et sa longévité qu'avec... le temps. En attendant, la route est encore longue.

Plan de financement prévisionnel :

	Dépenses	Recettes	%
	457 062	457 062	100
Coût du projet ht			
Commune		137 118	30
Métropole			
Département		137 118	30
Région FEDER		137 118	30
Etat			
Europe			
ADEME		45 708	10
Total	457 062	457 062	100

Visas :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé du Maire,

Décision :

SOLLICITER une subvention exceptionnelle auprès de la REGION PROVENCE ALPES COTES D'AZUR pour la construction de la route solaire communal,

Déclaration des locations de meublés de tourisme par le biais du téléservice Déclaloc

Exposé

Depuis plusieurs années, l'offre touristique française a été bouleversée par l'arrivée de nouveaux acteurs de l'hébergement. La perturbation de ce vieux secteur d'activité est un vent de renouveau et une véritable opportunité pour l'économie locale : les locations de meublés de tourisme qui sont proposées via des plateformes numériques telles qu'Airbnb ou Abritel permettent d'apporter une énergie nouvelle dans certains quartiers et dans les campagnes délaissées par le tourisme traditionnel. Elles véhiculent une nouvelle façon de voyager, complémentaire de l'offre hôtelière, et participent à l'attrait de nos régions. Or, force est de constater que si le concept est en soi séduisant, la massification et l'industrialisation de cette pratique soulèvent de nombreux problèmes. Sans s'étendre sur la distorsion de concurrence que représente, pour les hôteliers, l'arrivée massive de nouveaux acteurs exerçant la même profession sans en respecter les normes, ce développement incontrôlé des locations de meublés aboutit à une « cannibalisation » du parc immobilier dans les centres-urbains. En effet, la transformation massive et parfois non-autorisée de logements en meublés de tourisme participe directement à la pénurie de logements disponibles et à la désertification des centres-villes. Les habitants rencontrent davantage de difficultés pour se loger, les centres-villes se vident, les services publics, les classes d'écoles et les petits commerces ferment. C'est malheureusement un fait déjà constaté dans de nombreuses villes touristiques françaises. Avant la publication de la loi pour une République Numérique, il était difficile, voire quasiment impossible d'avoir une vision précise de ce parc d'hébergement touristique sur le territoire et in fine, de le contrôler et d'appliquer la fiscalité adéquate.

La publication du décret du 28 avril 2017 nous donne aujourd'hui l'outil nécessaire pour cela. En application de la loi pour une République Numérique, il nous permet de mettre en place une plateforme de télédéclaration à destination des loueurs de meublés de tourisme.

A compter du 1er janvier 2019, les revenus perçus via des plateformes en ligne seront automatiquement et systématiquement transmis à l'administration fiscale par les opérateurs numériques, il peut être intéressant de rappeler qu'un abattement de 71% est prévu pour les meublés classés. (Article 24 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016).

Visas :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-10,

VU le code du tourisme, et notamment ses articles L. 324-1 à L. 324-2-1 et D. 324-1 à D. 324-1-2,

CONSIDERANT la faculté offerte aux communes de subordonner le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation à une autorisation préalable au titre de l'article L. 631-9 du code de la construction et de l'habitation,

CONSIDERANT la multiplication des locations saisonnières de logements - y compris de résidences principales - pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,

CONSIDERANT l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune

Décision :

La procédure d'autorisation préalable du changement d'usage de locaux destinés à l'habitation, en vue de les louer de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, est instituée.

La location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune.

La déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant

Un téléservice est mis en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration.

Ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune.

25. PLUi avis sur la délibération du Conseil de Territoire définissant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du PLUi

Exposé

Les élus du territoire du Pays d'Aix ont exprimé leur volonté de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant l'ensemble des communes membres du Pays d'Aix.

La première étape dans la procédure d'élaboration du PLUi est la définition des modalités de collaboration avec les communes prévues par l'article L134-13 du code de l'urbanisme.

Les modalités de la collaboration seront les suivantes :

- Des réunions de la conférence intercommunale PLUi des maires du Pays d'Aix.
- Des séminaires PLUi des maires ou leurs représentants du Pays d'Aix, lors des différentes étapes et à minima pour présenter :
 - l'avant-projet de projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
 - l'avant-projet de PLUi
 - le PLUi tel que modifié après l'enquête publique,

- un COmité STRAtégique - COSTRA

Ce groupe sera présidé par le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant et composé de membres élus du conseil de Territoire.

Le COSTRA assurera notamment, le pilotage général de l'élaboration du PLUi et préparera les dossiers à soumettre à la conférence intercommunale.

- Des réunions thématiques

Le Conseil Municipal donne un avis FAVORABLE sur le projet de délibération du Conseil de Territoire du Pays d'Aix portant définition des modalités de collaboration entre les communes lors de l'élaboration du PLUi du Pays d'Aix.

Visas :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé du Maire,

Décision :

Le Conseil municipal souhaite que les modalités de collaboration permettent aux communes de rester de maître de l'évolution de leur territoire et ne compromettent la mise en œuvre des orientations définies par les PLU.

Le Conseil Municipal donne un avis FAVORABLE sur le projet de délibération du Conseil de Territoire du Pays d'Aix portant définition des modalités de collaboration entre les communes lors de l'élaboration du PLUi du Pays d'Aix

26. PLUi avis sur la délibération du Conseil de Territoire prescrivant l'élaboration du PLUi, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec la population

Exposé

Le PLUi du Territoire du Pays d'Aix s'appuiera sur le projet de territoire défini dans le SCOT du Pays d'Aix, qui a été approuvé le 17 décembre 2015 par délibération n°2015-A034,

Conformément aux articles L 153-11 et suivants du Code de l'Urbanisme, le PLUi doit être ainsi le document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du Territoire du Pays d'Aix. Il est également un outil réglementaire qui fixera les règles et les modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage du sol.

Le Conseil Municipal est saisi pour avis du projet de délibération portant prescription du PLUi. Ce projet de délibération définit les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi ainsi que les modalités de la concertation avec la population. Les modalités de la concertation sont ainsi prévues :

- **Dossier de présentation**

Un dossier de présentation du projet de PLUi sera mis à disposition du public au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aix ainsi que dans chacune des 36 communes. Le contenu de ce dossier sera également disponible sur le site internet du Conseil de territoire.

- **Réunions publiques**

Des réunions publiques seront organisées à deux étapes de la procédure d'élaboration du PLUi à savoir,

- présentation du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- présentation de « l'avant-projet » de PLUi.

Pour chacune de ces deux étapes, il est prévu cinq réunions publiques à l'échelle du territoire du Pays d'Aix.

Les réunions publiques seront préalablement annoncées par voie de presse et par voie d'affichage au siège du Conseil de territoire du Pays d'Aix ainsi que dans chacune des communes membres du territoire et sur le site internet du Conseil de territoire. L'annonce précisera les dates, lieux et objet des réunions.

- **Expression du public**

Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la procédure selon les modalités suivantes :

- en les consignants dans les registres destinés à recevoir les observations du public et mis à disposition du public au siège du conseil de territoire du Pays d'Aix et dans chacune des 36 communes qui le composent
- et/ou en les adressant par écrit à :

Mme la Présidente du Conseil de Territoire du Pays d'Aix

CONCERTATION SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Hôtel de Boadès – 8 place Jeanne d'Arc – 13 100 AIX-EN-PROVENCE

- et/ou en les adressant par voie électronique à Madame la Présidente du Conseil de Territoire du Pays d'Aix via l'adresse suivante : plui-ct2-concertation@ampmetropole.fr
- oralement lors des réunions publiques

Visas :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé du Maire,

Décision :

Le Conseil municipal souhaite que les modalités de collaboration permettent aux communes de rester de maître de l'évolution de leur territoire et ne compromettent la mise en œuvre des orientations définies par les PLU.

Donne un avis FAVORABLE sur le projet de délibération du Conseil de Territoire du Pays d'Aix prescrivant l'élaboration du PLUi du territoire du Pays d'Aix.

27. Amélioration de la qualité de la desserte, convention de servitude avec la société Enedis sur la parcelle AM 224 La Barnier

Exposé :

Afin d'améliorer la qualité de la desserte, une convention de servitude avec la société Enedis sur la parcelle AM 224 La Barnier doit être autorisée.

Enedis bénéficiera pour ce faire d'un droit de passage et d'un droit d'accès en vue d'assurer l'entretien et la réparation des installations.

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-23,

Vu le projets de convention,

Vu l'exposé de monsieur le maire,

Décision :

Autoriser la signature de la convention de servitude susvisée,

28 ; Enfance jeunesse : Autorisation donner au maire de procéder au renouvellement du contrat enfance jeunesse avec la CAF

Exposé :

Il s'agit d'un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la CAF des Bouches du Rhône et la commune. Sa finalité est de poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans.

Les contrats « enfance et jeunesse » ont deux objectifs principaux :

- favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par :
- un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés ;
- une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- un encadrement de qualité ;
- une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions ;
- une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes.
- contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Le contrat enfance jeunesse est arrivé à échéance le 31.12.2017. Il s'agit de voter le principe de négocier le contrat dans la mesure où il manque à ce jour beaucoup de données concrètes. La CAF demande à ce que le Maire soit habilité à négocier et signer le futur contrat.

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de monsieur le maire,

Décision :

Autoriser Monsieur le Maire à procéder aux négociations pour le renouvellement du contrat enfance jeunesse avec la CAF des Bouches du Rhône et à la signature du contrat.

29. Présentation des décisions prises par Monsieur Le Maire depuis le dernier Conseil

Exposé

Monsieur le Maire indique que 2 décisions ont été prises depuis le dernier Conseil.

Extrait des décisions

2018-001 CONTENTIEUX DESIGNATION DE MAITRE SEBAG

Le cabinet Jean-Claude SEBAG –Avocats associés – 10 Cours Mirabeau – 13100 AIX EN PROVENCE, est désigné pour défendre les intérêts de la commune sur les dossiers suivants :

REF 200114809 AFF Chateauneuf c/Strauss & autres TA 1302447-3

D'un montant de **3000€** TTC

REF 220213915 AFF Approbation PLU CCA 15MA02316 d'un montant de **2400€** TTC

REF 110314819 AFF Dubreuil titre exécutoire 10.02.2015 TA 1502698 d'un montant de **960€** TTC

REF 110314821 AFF Strauss titre exécutoire 10.02.2015 TA 1502700-1 d'un montant de **960€** TTC

REF 110314820 AFF Restouin titre exécutoire 10.02.2015 TA 1502699 d'un montant de **960€** TTC

REF 150614820 AFF Restouin titre exécutoire 10.02.2015 TA 1502699 d'un montant de **579.60€** TTC

REF 061014914 AFF Strauss Dubreuil Restouin CAA 15MA452/453/454/455/456/457/458 d'un montant de **2400€** TTC

REF 191014809 AFF Strauss & autres Delib CM du 08.02.2013 TA 1302447 d'un montant de **450€** TTC

REF 051014913 AFF Labadi préemption du 07.07.2016 d'un montant de **2475.60€** TTC

REF 151214812 AFF SNC Galico arrêté refus PC 04.09.2015 d'un montant de **2700€** TTC

2018-002 PARTICIPATION DES FAMILLES VOYAGE CM2

Comme chaque année, la municipalité organise pour clôturer la scolarité des enfants de CM2 un voyage découverte d'une capitale européenne. Cette année, les enfants pourront découvrir Athènes, capitale de la Grèce. Ce voyage se déroulera du 10 juin au 13 juin 2018.

Le montant de la participation parentale dans le cadre du voyage à Athènes est fixé à 200 euros par enfant.

Visas :

Vu le CGCT,

Vu l'exposé du Maire,

Décision :

Prendre acte des décisions prises par le Maire depuis le dernier Conseil

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Pour affichage, le 06 avril 2018

Le Maire,

Michel BOULAN